

# REGLEMENT BIBLIOTHEQUE – DISCOTHEQUE

## ➤ PRINCIPES GENERAUX

La Bibliothèque-Discothèque fonctionne selon le principe du prêt gratuit.

Chaque adhérent se doit de veiller à la sauvegarde de ce capital collectif mis à sa disposition.

Toute détérioration du matériel commun constitue une atteinte à ce principe et entrave la bonne marche de la Médiathèque à laquelle tous sont intéressés.

Chaque adhérent prend connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans restriction.

Sa signature apposée sur ce règlement atteste son accord sur tous les points.

## ➤ ADHESIONS

La Médiathèque est ouverte à tous les salariés Renault-Fac, leurs conjoints et leurs enfants. Casa, retraités, intérimaires.

Il suffit de présenter son badge et de s'engager à respecter le présent règlement, après en avoir pris connaissance, l'adhérent en remet un, signé, aux responsables. Cette formule tient lieu d'inscription.

## ➤ PRET DE LIVRES ET DISQUES CD

### - LIVRES :

Les livres sont prêtés pour une durée d'un mois. Il sera demandé un chèque de caution de 46 €.

### - DISQUES COMPACTS :

Le nombre de disques, pour chaque emprunt est limité à 4 pour une durée de 15 jours  
Caution : 46 € à l'année (chèques non débités), pour tous les adhérents. Passé le délai de 15 jours, l'adhérent sera informé du risque d'encaissement de son chèque-caution.

### - COFFRETS CD « FETES » :

Réservé aux salariés Renault-Fac et Casa. Chaque coffret « Fêtes » contient une dizaine de disques compacts « festifs ». (à réserver). Ils sont utilisés à titre privé uniquement.

Le C.I.E décline toute responsabilité en cas de toute autre utilisation. Ils sont prêtés du Mercredi au Lundi et pour une semaine maximum. Pour chaque prêt, il sera demandé un chèque de caution de 153 €, restitué au retour et après vérification des coffrets. Tout disque détérioré ou manquant sera facturé

## ➤ DETERIORATION DES LIVRES ET DISQUES

L'emprunteur doit signaler au responsable les dégâts qu'il pourrait constater sur les livres ou les disques. Il ne doit en aucun cas les réparer lui-même.

Toute détérioration apportée aux livres et aux disques, due à un mauvais usage, entraîne, pour l'adhérent, le remboursement des sommes correspondant aux dégâts constatés. Le coût des dommages subis est apprécié par les responsables.

## ➤ RESPONSABILITE DES EMPRUNTEURS

L'emprunteur est le seul responsable des livres et des disques qui lui sont confiés. En aucun cas, il ne saurait invoquer le cas fortuit, la force majeure, le fait d'un tiers, etc... Les disques ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

*Le Comité InterEntreprises Renault/Fac Cléon est entièrement dégagé de toute responsabilité découlant des infractions qui seraient soumises à ce sujet par ces membres.*

